

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Planche 15

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHi - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - UHci - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - Uic - Zone urbaine à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (docalifs, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières...)
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 2AUI - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
 - Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
 - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (incluant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes...)
- Prescriptions**
- ▲ Bâtimens pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Secteurs de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - ▲ Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ▲ Emplacements Réservés
 - ▲ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - ▲ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - ▲ Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▲ Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▲ Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- ▲ Espace proche du rivage (EPR)
 - ▲ Limite communale
 - ▲ Bâti
 - ▲ Parcelle

